

**Association
pour la Promotion Sociale et l'Amélioration des
Connaissances**

APSAC

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Cabinet Lautrette

Commissaire aux comptes - Inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Sarl au capital de 6 000 euros - RCS Nanterre 501 619 100
60, rue Rivay - 92300 Levallois-Perret

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres,

**Association pour la Promotion Sociale et l'Amélioration des Connaissances -
APSAC**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

9 rue Baudoin

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour la Promotion Sociale et l'Amélioration des Connaissances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Levallois-Perret, le 12 avril 2024

Le commissaire aux comptes

Cabinet Lautrette



Olivier Lautrette



Comptes annuels

exercice clos le 31 décembre 2023

APSAC

Bilan Simplifié

ACTIF	Montant Brut	Amortissements & provisions	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	1 797	1 797		
Immobilisations financières	30		30	30
ACTIF IMMOBILISÉ	1 828	1 797	30	30

Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises				
Avances et acompt. versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés	106 166	8 285	97 882	70 540
Autres créances				43
Valeurs mobilières de placement	137		137	137
Disponibilité	165 890		165 890	167 997
Charges constatées d'avance	1 606		1 606	1 256
ACTIF CIRCULANT	273 799	8 285	265 514	239 973

TOTAL GÉNÉRAL	275 626	10 082	265 545	240 004
----------------------	----------------	---------------	----------------	----------------

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Fonds associatifs :		
Fonds associatifs sans droit de reprise	(749 109)	(554 813)
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Autres		
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	49 741	(194 296)
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(699 368)	(749 109)

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 373	2 771
---	--------------	--------------

Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	295 568	94 865
Dettes fiscales et sociales	29 962	24 181
Autres dettes	634 010	867 295
Produits constatés d'avance		
DETTES	959 540	986 342

TOTAL GÉNÉRAL	265 545	240 004
----------------------	----------------	----------------

Compte de Résultat Simplifié

Période du 01/01/23 au 31/12/23

APSAC

RÉSULTAT COMPTABLE	Export	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		528 087	263 187
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Reprise de provisions, transfert de charges		20 214	11 768
PRODUIT D'EXPLOITATION		548 302	274 955
Achat de marchandises [y compris droits de douane]			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnements		781	285
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			
Autres charges externes		321 631	317 276
Impôts, taxes et versements assimilés			
Rémunérations du personnel		110 018	97 925
Charges sociales		55 215	50 977
Dotations aux amortissements			17
Dotations aux provisions		10 886	2 771
Autres charges		32	
CHARGES D'EXPLOITATION		498 563	469 251
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		49 739	(194 296)
Produits financiers		2	0
Produits exceptionnels			
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
Impôts sur les bénéfices			
BÉNÉFICE OU PERTE		49 741	(194 296)

SOMMAIRE

1 - Règles et méthodes comptables

1.1 Reconnaissance des revenus	page 5
1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles	page 6
1.3 Immobilisations financières	page 6
1.4 Créances	page 6
1.5 Dettes	page 6
1.6 Disponibilités	page 6
1.7 Engagements de retraite	page 6

2 - Complément d'informations relatives au bilan et au compte de résultat

2.1 Immobilisations et amortissements	page 7
2.2 Créances	page 8
2.3 Disponibilités	page 8
2.4 Fonds associatifs	page 8
2.5 Dettes	page 8
2.6 Provisions et dépréciations	page 8
2.7 Ressources de l'APSAC	page 9

3 - Informations complémentaires

3.1 Effectif	page 10
3.2 Intégration globale dans une consolidation	page 10
3.3 Engagements hors bilan	page 10

Total des produits d'exploitation :	548 301,90
Total du bilan :	265 544,68
Bénéfice de l'exercice :	49 740,62

L' Association pour la Promotion Sociale et l'Amélioration des Connaissances - APSAC - est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'APSAC est un organisme de formation qui s'adresse spécifiquement aux représentants des salariés d'entreprise. Ses revenus sont uniquement tirés des prestations de formation. Aucune subvention n'est perçue.

Les ressources pour réaliser ces prestations sont essentiellement des salariés et consultants externes chargés des prestations de formation. L'APSAC ne bénéficie pas de prestation à titre gratuit, ni de prestation sans contrepartie.

Evénements de l'exercice

Outres les pertes humaines et les conséquences humanitaires, la guerre en Ukraine initiée par la Russie a des conséquences sur l'économie et notamment sur les activités industrielles (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, baisse d'activité et recours au chômage partiel, ...) dont les effets perdurent sur 2023 et dont les conséquences restent difficilement prévisibles.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l' A.P.S.A.C. pour l'exercice ouvert le 01/01/2023 et clos le 31/12/2023

1 - Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif;

Les informations spécifiques aux associations sont indiquées dans l'annexe lorsqu'elles sont applicables. Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de bases :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes et méthodes sont les suivantes :

1.1 Reconnaissance des revenus

Les revenus sont issus des prestations de formation. Ils sont comptabilisés lorsque les prestations sont finalisées. Le cas échéant, les produits à recevoir ou produits constatés d'avance sont comptabilisés pour rattacher les produits aux périodes de prestations.

1.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de revient. Concernant le site internet utilisé par l'APSAC, il a été développé en interne et les coûts correspondants n'ont pas été immobilisés. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue. Les principales modes sont les suivants : Matériel Informatique 3 ans

1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation inscrits en immobilisations financières sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les prêts ou créances rattachées à des participations sont comptabilisés à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, le cas échéant, une provision pour dépréciation est comptabilisée pour tenir compte des pertes de valeur des titres de participation ou des risques de recouvrement de créances.

1.4 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. A la clôture de l'exercice, une provision pour dépréciation ou pour avoir à émettre est comptabilisée pour tenir compte des risques d'insolvabilité ou de non recouvrement.

1.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

1.6 Disponibilités

Les disponibilités sont comptabilisées à leur valeur nominale.

1.7 Engagements de retraite

Le montant des indemnités de départ versées lors du départ à la retraite des salariés de l'association est évalué en application de la recommandation N°2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité et de son § 122. Elle est déterminée en prenant en considération :

- o les dispositions conventionnelles applicables en vigueur ;
- o les usages antérieurs dès lors que leur application apparaît probable ;
- o l'ancienneté actuelle des salariés ;
- o le salaire actuel des salariés ;
- o les règles en vigueur relatives à l'assujettissement de ces indemnités aux cotisations sociales et aux taxes assises sur les salaires ;
- o des hypothèses d'âge de départ à la retraite des salariés et de taux net d'actualisation.

Cette évaluation a été calculée sur la base des hypothèses suivantes : départ à la retraite à l'âge de 65 ans, taux actuariel net de 1.04 % au 31/12/2023 (2.64 % au 31/12/2022)

2 - Complément d'informations relatives au bilan et au compte de résultat

2.1 Immobilisations et amortissements

Les mouvements des valeurs brutes des immobilisations et de leurs amortissements et dépréciations sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	Valeurs brutes 01/01/2023	Acquisitions	Cessions	Valeurs brutes 31/12/2023
Immobilisations Corporelles				
Matériel informatique	1 797			1 797
Immobilisations Financières				
Participations - Entités liées	15			15
Créances rattachées à des participations - Entités liées				
Autres immobilisations financières	15			15
TOTAL BRUT	1 828			1 828
AMORTISSEMENTS	01/01/2023	Dotations	Reprises	31/12/2023
Immobilisations Corporelles	1 797			1 797
Immobilisations financières				
TOTAL GÉNÉRAL	1 797			1 797
TOTAL NET	30			30

Les immobilisations financières sont constituées des titres de participation et créances rattachées relatifs à la SCI Locaburo II.

Tableau - liste des filiales et participations	Informations financières en €uros							
	Valeur comptables des titres détenus		Montant des prêts et avances accordées	Montant des dividendes encaissés	Capital	capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Résultats (bénéfice ou perte/dernier exercice clos)
	brute	nette						
1 - Filiales (détenues à + 50%)								
2 - Filiales (détenues entre 10 et 50%)								
SCI Lobaburo II 9, rue Baudoin 75013 Paris Siren 479999518	15.24	15.24		0,00	1 143.37	733 366.19	1.33 % (comptabilite de trésorerie)	178 811.04

2.2 Créances

ÉTAT DES CRÉANCES	31/12/2022	31/12/2023	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances client	70 540	106 166	106 166	
Autres créances				
Personnes morales liées	43			
TOTAL GÉNÉRAL	70 583	106 166	106 166	

Les créances clients et comptes rattachés correspondent aux prestations de formation facturées.

2.3 Disponibilités

Au 31/12/2023, les disponibilités comprennent uniquement le solde du compte de trésorerie de l'association.

État des fonds associatifs

EUROS	31/12/2022	Affectation du Résultat N - 1	Résultat de l'exercice	31/12/2023
Fonds associatifs sans droit de reprise	(554 813)	(194 296)		(749 109)
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Résultat de l'exercice	(194 296)	194 296	49 741	49 741
TOTAL	(749 109)		49 741	(699 368)

2.5 Dettes

ÉTAT DES DETTES	31/12/2022	31/12/2023	A 1 an au plus	de 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances et acomptes reçus					
Fournisseurs	94 865	295 568	295 568		
Dettes sociales & fiscales	24 181	29 962	29 962		
Autres dettes - entités liées	867 295	634 010	634 010		
TOTAL GÉNÉRAL	986 342	959 540	959 540		

2.6 Provisions et Dépréciations

RUBRIQUES	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Provisions pour risques et charges	2 771	2 601		5 373
Provisions pour Dépréciation client		8 285		8 285
TOTAL PROVISIONS	2 771	10 886		13 657

Les provisions pour charges sont relatives aux indemnités de départ en retraite (IDR)

2.7 Ressource de l'A.P.S.A.C.

Tableaux requis de calcul de ressources

ORIGINE DES FONDS	MONTANT 31/12/2023		MONTANT 31/12/2022	
	En €	en %	En €	en %
1 - RESSOURCES PROVENANT DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS POUR LEURS SALARIES ET DES PARTICULIERS				
<i>Entreprises</i>	528 087,44		263 187,30	
<i>Etat, collectivités locales établissements publics</i>				
<i>Entreprises :</i> - via Fongecif - OMA - FAF				
<i>Particuliers</i>				
Sous- total 1	528 087,44		263 187,30	
2 - RESSOURCES PROVENANT DES POUVOIRS PUBLICS				
<i>Instances Européennes Etat Régions Autes collectivités territoriales</i>				
Sous- total 2				
3 - AUTRES				
<i>Autres Organismes de formation Autres ressources Transfert de charges</i>	20 214,26		11 767,80	
Sous- total 3				
TOTAL DES RESSOURCES	548 301,90		274 955,10	

Décomposition des actions de formations par finalité

FINALITES DES ACTIONS	VOLUMES FINANCIERS			
	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant en €	%	Montant en €	%
Diplomantes				
Perfectionnement professionnel et qualifiante	528 087		263 187	
Insertion sociale				
Total	528 087		263 187	

Conventions de ressources publiques affectées : Néant

3 - Informations complémentaires

3.1 Effectif

L'A.P.S.A.C. emploie deux formateurs salariés, tous deux au statut cadre.

3.2 Intégration globale dans une consolidation

Les comptes de l'A.P.S.A.C. sont intégrés globalement dans les comptes consolidés établis par la Fédération Confédérée FO de la métallurgie.

3.3 Engagements hors bilan

L'A.P.S.A.C. n'a pas d'engagement hors bilan.